

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉES

Je soussigné(e) Docteurcertifie que

Madame/MonsieurNé(e) le

est à jour des vaccinations suivantes en date du/2020, selon le calendrier

vaccinal spécifique aux professions de santé pour la Formation **Certificat de Capacité ORTHOPHONISTE**

Diphthérie, le tétanos et la poliomyélite

Vaccination (dates)		Rappels (dates)
1 ^{re} injection		
2 ^e injection		
3 ^e injection		
		Rappel à prévoir en 20...

Certificat valable jusqu'au Cachet et signature du médecin

L'immunisation contre l'hépatite B n'est pas obligatoire (Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

Le vaccin antituberculeux BCG n'est pas obligatoire (Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG).

Toutefois, il se peut que certains employeurs sur votre lieu de stage l'exigent.

En pratique :

- *Un étudiant ne peut pas être exclu de la formation d'orthophonie s'il ne veut pas faire les vaccinations antituberculeux BCG et contre l'hépatite B ;*
- *Toutefois, il peut se voir refuser des stages par des établissements qui l'exigeraient.*

En conséquence le département pédagogique d'orthophonie demande aux étudiants non vaccinés contre l'hépatite B et antituberculeux BCG de s'informer suffisamment tôt des exigences des lieux de stage qu'ils sollicitent afin de s'y adapter.